

République Française



Département de l'Aube  
Commune de Torvilliers

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 06/11/2020 A 18 H 30

**Présents :** MM. GANTELET Bruno, VINSON Laurent, SOT Daniel, WOLFF Nathalie, VERNIZZI Marina, KIEHN Isabelle, MAILLIER Anne, HUGOT Alain, WARLAUMONT Christelle, GUBLIN Jacky, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, MALNUI Régine et MESLIER Elodie , formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 15  
- présents : 14  
- procuration : 01  
- absents : 01  
- ayant pris part au vote : 15

**Pouvoirs :** Heidi GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle WARLAUMONT.

**Date de la Convocation :**

28/10/2020

**Absents excusé(e)s :** /

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture

Le 18/11/2020

**Secrétaire de séance élu :** Madame MAILLIER Anne.

**Affichage municipal le :**

Le : 18/11/2020

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 30/10/2020, dans la salle des Fêtes de Torvilliers, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
50/2020	Daniel SOT	ECLAIRAGE PUBLIC	Extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'Eglise.
51/2020	Jacky GUBLIN	AFFOUAGES	Institution de la taxe d'affouages.
52/2020	Bruno GANTELET	TCM -URBANISME	Opposition à transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
53/2020	Norbert TARRIDE	CIMETIERE	Cimetière Municipal : reprise de concessions, autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
54/2020	Laurent VINSON	PERSONNELS	Augmentation des heures du Fontainier.
55/2020	Philippe CASTANIER	FINANCES	Décision modificative N° 1 sur le budget communal 2020
56/2020	Philippe CASTANIER	FINANCES	Décision modificative N° 2 sur le budget communal 2020
57/2020	Philippe CASTANIER	FINANCES	Affectation du Résultat 2019

## Vote des Délibérations

Délibération N°50/2020 (rapporteur : Daniel SOT)

### Extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'Eglise :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat.
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDE. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué hauteur 7m et crosse de saillie 1 m 50 équipé d'un luminaire fonctionnel à LED avec appareillage de classe 2,
- La fourniture et la pose de deux mâts droits cylindroconiques en acier galvanisés thermolaqués hauteur 4 m équipés chacun d'un luminaire décoratif à LED avec appareillage de classe 2,
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 80 m.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9600,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 4 800,00 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-29 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 800,00 euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°/2020 (rapporteur : Daniel SOT)

**Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communication électronique pour le terrain de football rue de la Cure :**

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal car le SDEA attend encore des modifications avec Orange.

<b>Votants :</b>	<b>Pour :</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	---------------	-----------------	---------------------

Délibération N°51/2020 (rapporteur : Jacky GUBLIN)

**Institution de la taxe d'affouage :**

Compte-tenu des frais d'exploitation de la forêt communale qui incombent à la commune et après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'instituer une taxe d'affouage d'un montant forfaitaire annuel de 15 € pour toute la durée de mandat du conseil Municipal.

**DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal de chaque année.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°52/2020 (rapporteur : Bruno GANTELET)

**Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole :**

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Des études sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont actuellement en cours en lien avec des réunions territorialisées. Dans ce cadre, il apparaît que la définition des grands axes du projet de territoire constitue un préalable nécessaire à l'engagement d'un éventuel transfert de compétence.

La présentation des grands axes du projet de territoire et de ses modalités de gouvernance permettrait aux communes de délibérer dans les meilleures conditions sur l'intérêt de se doter d'un outil de planification à l'échelle intercommunale. Or ce travail nécessite encore plusieurs mois, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier imposé par le transfert automatique de la compétence.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Décision :**

**Il vous est proposé :**

- de s'opposer à l'automaticité du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- de dire qu'il apparaît nécessaire de permettre à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°53/2020 (rapporteur : Norbert TARRIDE)

**Cimetière Municipal : reprise de concessions, autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités subséquentes :**

Par délibération 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés le :

- 1<sup>er</sup> constat : 30 septembre 2016,
- 2<sup>ème</sup> constat : 21 février 2020.

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** la reprise de ces concessions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°54/2020 (rapporteur : Laurent VINSON)

**Saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube pour l'augmentation des heures de travail pour un poste d'Adjoint technique en tant que fontainier :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de disposer d'avantage d'heures pour le poste de fontainier, compte-tenu de la mise en place de nouvelles tâches à effectuer sur le réseau d'eau.

Il est ainsi nécessaire de porter la durée hebdomadaire du contrat de travail de l'Agent classé au grade d'Adjoint Technique Territorial de 3 h 00 à 05 h 45 hebdomadaire.

**VU** la délibération en date du 05 décembre 2012 créant l'emploi de fontainier à une durée hebdomadaire de 3 h 00.

**VU** l'avis Favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube rendu le 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser une vacance de poste sans publicité de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, d'un emploi C.D.D. à temps non complet de 3 h 00 hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial en tant que fontainier.

**DECIDE** la création à compter de cette même date, d'un emploi C.D.D. à temps non complet de 05 h 45 hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial en tant que fontainier.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°55/2020 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

**Décision Modificative N°1 sur le budget communal 2020 :**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

**En section de fonctionnement :**

**DEPENSES :**

Article 61524 (entretien forêt) : - 2 200 €

Article : 66111(charges d'intérêts) : + 2 200 €

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°56/2020 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

**Décision Modificative N°2 sur le budget communal 2020 :**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

**En section d'Investissement :**

**DEPENSES :**

Article 2188 (Autres immobilisations corporelles) : - 10 105 €

**RECETTES :**

Article 1068 (Excédent de fonctionnement) : + 10 105 €

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°57/2020 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

**Décision Modificative N°2 sur le budget communal 2020 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 :**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

**REPORTS :**

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 443 334.46 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 1 377 881.56 €

**SOLDE D'EXECUTION :**

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 149 895.90 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 1 821 216.02 €

**RESTES A REALISER :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 160 000.00 €

En recettes pour un montant de : /

**BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 104.10 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**COMPTE 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 104.10 €

**LIGNE 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 811 111.92 €

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

## Affaires diverses :

- Point sur l'ensemble des bornes à incendie du village,
- Tarif de l'eau maintenu à 1.60 €/m<sup>2</sup>,
- Une consommation d'eau anormale a été détectée sur la Commune. Recherche en cours,
- Problèmes récurrents de relevés d'index d'eau non fourni par certains propriétaires,
- Installation d'alarme et caméra envisagée dans des points stratégiques (parking, école, atelier communaux),
- Evocation du projet boulangerie prévu d'ici 18 mois.

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20 h 00.

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
50/2020	Daniel SOT	ECLAIRAGE PUBLIC	Extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'Eglise.
51/2020	Jacky GUBLIN	AFFOUAGES	Institution de la taxe d'affouages.
52/2020	Bruno GANTELET	TCM -URBANISME	Opposition à transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
53/2020	Norbert TARRIDE	CIMETIERE	Cimetière Municipal : reprise de concessions, autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
54/2020	Laurent VINSON	PERSONNELS	Augmentation des heures du Fontainier.
55/2020	Philippe CASTANIER	FINANCES	Décision modificative N° 1 sur le budget communal 2020
56/2020	Philippe CASTANIER	FINANCES	Décision modificative N° 2 sur le budget communal 2020
57/2020	Philippe CASTANIER	FINANCES	Affectation du Résultat 2019

**SUIVENT LES SIGNATURES :**